

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_29 du 10/12/2024
Pôle patrimoine et technique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Paul SACHOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Plan énergie 2030 de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi ELAN et le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que la politique énergétique de la ville menée jusqu' alors est à affirmer et accentuer ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Oullins et de Pierre-Bénite ont fusionné au 1^{er} janvier 2024 afin de créer la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite.

Chacune des villes avait une forte volonté d'optimiser les consommations énergétiques de son patrimoine et d'améliorer le confort des utilisateurs des bâtiments.

Cette délibération a pour objet de faire une photographie de ces deux territoires au moment de la fusion, d'indiquer les actions menées au cours de l'année 2024. L'ensemble de ces éléments permettent d'établir une stratégie énergétique pour les prochaines années mais également de projeter les ambitions de la Ville jusqu'en 2050.

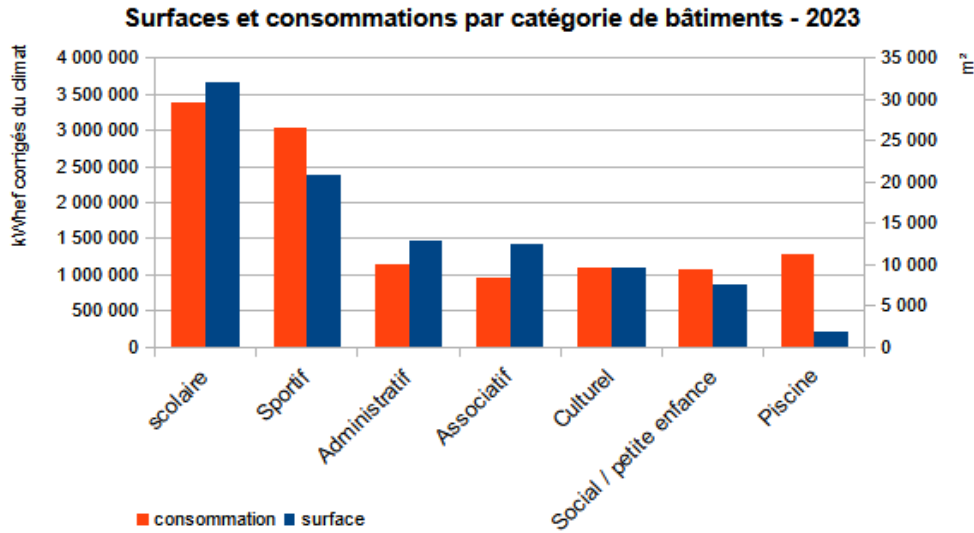
1 - Notre patrimoine, nos consommations, nos productions

Le Patrimoine bâti de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite est composé de **121** entités représentant **107 720 m²**.

Le Patrimoine soumis au décret tertiaire est composé de **57** entités représentant **83 936 m²**.

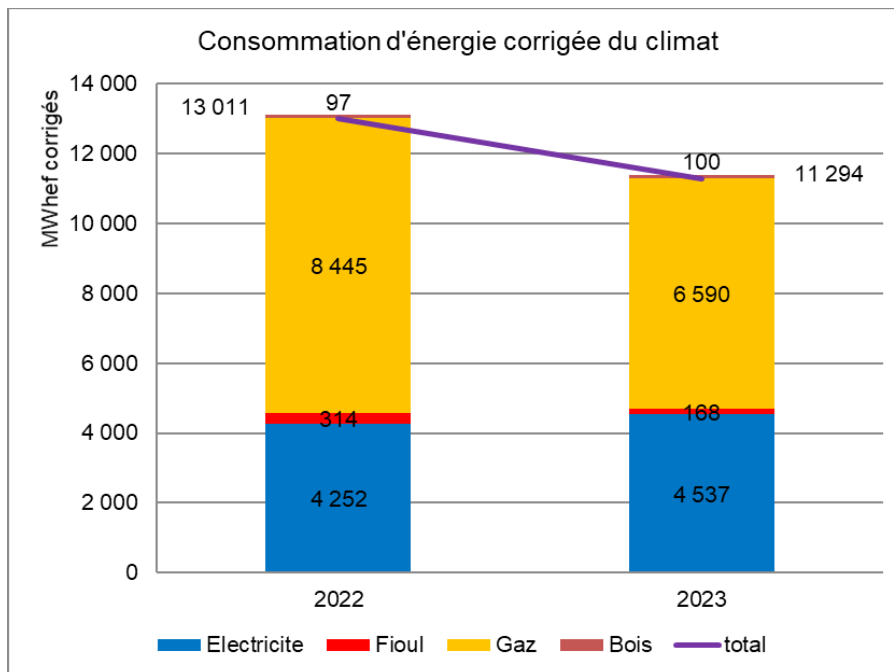
Le graphique suivant présente, pour chaque catégorie de bâtiments, les consommations d'énergie pour l'année 2023, adossées à la surface totale.

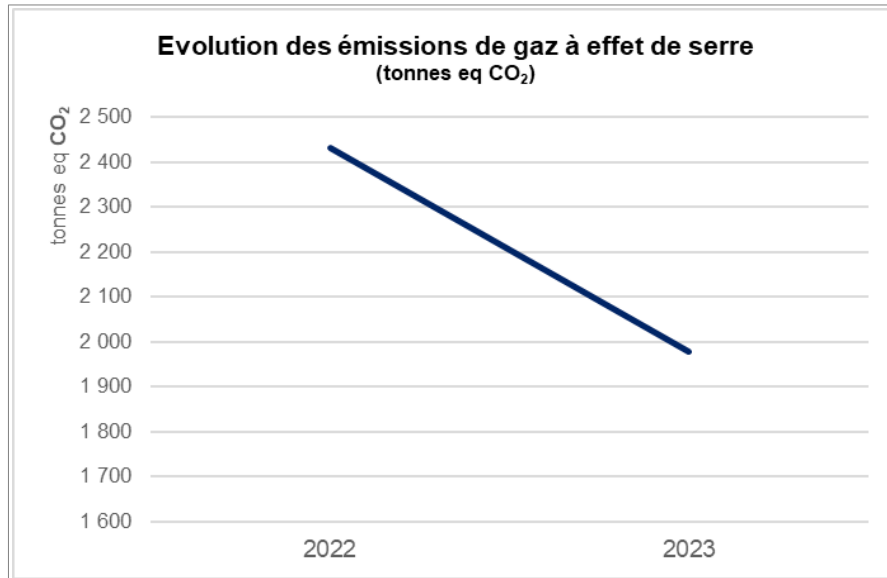
Les bâtiments scolaires et sportifs représentent **55 % de la surface et 60 % des consommations** énergétiques de notre patrimoine bâti.



La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite consomme de l'énergie pour ces bâtiments mais est également producteur d'électricité. En 2023, la production photovoltaïque s'élève à **77 MWh** (site école de la Glacière et complexe sportif la Canopée) soit **1,7%** de la consommation électrique de la Ville.

Les graphiques suivants montrent l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de 2022 à 2023.





On constate ainsi une diminution des consommations de **-13 %** et une diminution des émissions de gaz à effet de serre de **-23 %**.

L'ensemble de ces évolutions démontrent que les Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite ont mené des actions permettant la maîtrise et la diminution des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Des précisions sont données dans les points suivants.

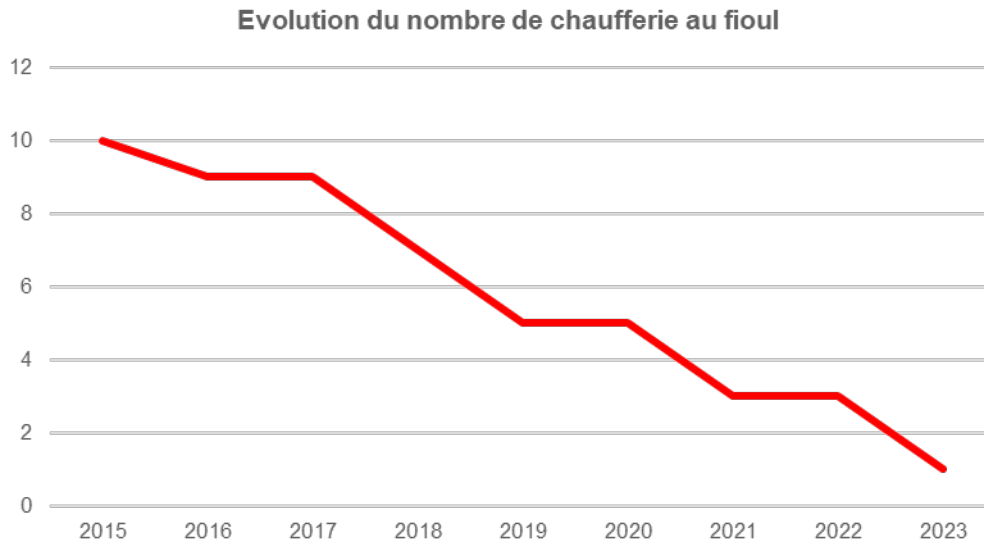
1-1 Plan de sobriété

Les Villes d'Oullins et de Pierre Bénite ont mis en place un plan de sobriété dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Température ambiante des bâtiments à **19°C** en période hivernale
- Température ambiante des bâtiments sportifs et des ateliers à 16°C en période hivernale
- Température ambiante des bâtiments accueillant des personnes âgées et / ou des jeunes enfants à **21°C** en période hivernale
- Température de l'eau des bassins de la piscine à **27°C** et température ambiante de la halle bassin à **25,5°C**
- Température ambiante de l'ensemble des bâtiments climatisés à minimum **26°C en période estivale**
- Coupure de l'eau chaude sanitaire sur les laves mains
- Extinction et/ou abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public de 1h à 4h30
- Fermeture de la piscine pendant 8 à 10 semaines durant la période hivernale

Les mesures portées par les deux communes ont été reconduites pour la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite en 2024.

1-2 Evolution des chaufferies au fioul



Il ne reste qu'une seule chaufferie alimentée au fioul, celle de l'école Marie Curie.

Fin 2026, cette dernière chaufferie sera raccordée au chauffage urbain (CF. chapitre 3). Ainsi, il n'y aura **plus de chaufferie fioul fin 2026**.

2 - Études et travaux engagés

Des travaux liés à la performance énergétique ont été entrepris et, afin de conforter la stratégie à mettre en œuvre, des études complémentaires ont été menées depuis plusieurs années.

2-1 Audits énergétiques

Afin de prioriser et d'organiser les interventions nécessaires pour la rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques globaux (AEG) ont été réalisés.

Pour le territoire d'Oullins, une mission a été confiée en 2023 à la société GreenFlex afin de réaliser des AEG sur les bâtiments suivants, représentant une surface totale de 23682m² :

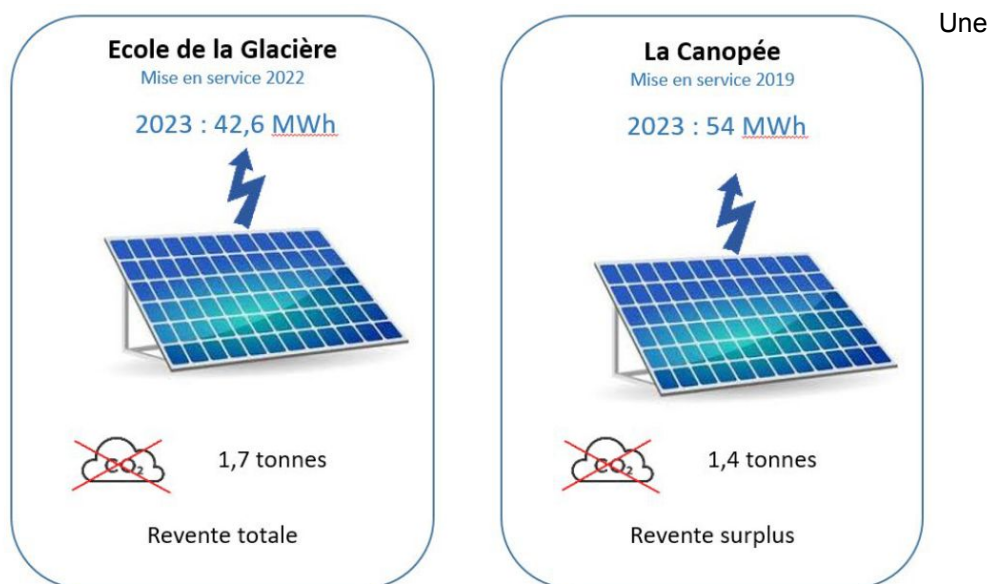
- Centre de la Renaissance
- Théâtre la Renaissance
- Ecole Jean de la Fontaine
- Ecole Jean Macé
- Espace Moreaud
- Gymnase Maurice Herzog
- Gymnase Montlouis
- Gymnase du parc
- Salle Yann Cucherat
- Hôtel de ville

Pour le territoire de Pierre-Bénite, une mission a été confiée au bureau NEPSSEN afin de réaliser des AEG sur les bâtiments suivants, représentant une surface totale de 18 700 m² :

- Ecole du centre (Paul Langevin, Henri-Wallon, Jean Jaurès et réfectoire)
- Ecole haute roche (Pablo Picasso, Paul Eluard, salle Aversa)
- Gymnase Paillat
- bâtiments du 19 mars (crèche Pierre de Lune, Jean Lurçat, maison de l'enfance)
- Médiathèque Elsa Triolet
- Foyer Ambroise Croizat
- Maison du peuple

2-2 Plan solaire

Actuellement, deux centrales photovoltaïques (PV) sont en service sur la Commune.



nouvelle installation verra le jour d'ici fin avril 2025 sur la toiture de la médiathèque la Mémo



Des études de faisabilité ont été réalisées afin de savoir dans quelles mesures notre parc de production PV pouvait être agrandi. Le tableau ci-après résume les résultats :

Sites	Production (MWh/an)	Taux d'autoconsommation (Autoconsom / consos)	Taux surplus (Surplus / prod)	Part de la consommation de la ville	Coût Investissement (opération)
Ecole Haute Roche	201	40.1%	65.1%	4.4%	370,000 €
Gymnase Paillat	174	44.1%	90.2%	3.8%	218,000 €
Gymnase Herzog	286	46.4%	83.8%	6.3%	560,000 €
Jardin de Maguy	44	0.0%	100.0%	1.0%	81,000 €
Aversa	103	0.0%	100.0%	2.3%	162,000 €
Médiathèque E, Triollet	66	42.9%	62.0%	1.5%	128,000 €
Ecole Ampère	76	53.2%	76.5%	1.7%	151,000 €
Salle des fêtes	33	33.8%	81.2%	0.7%	95,000 €

Cette étude a été complétée avec une projection sur la création de deux boucles d'autoconsommation. En effet, l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 modifie le code de l'énergie afin d'introduire l'autoconsommation collective.

Les boucles seront à requestionner en fonction des nouvelles installations et de leur production en fonction de l'évolution de notre patrimoine.

2-3 Raccordement au réseau de chauffage urbain

Le 29 janvier 2024 (délibération 2024 – 2149), la Métropole du Grand Lyon a attribué une délégation de service public à CORIANCE, pour une durée de 25 ans, pour la création et l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Sud Ouest Lyonnais. Le réseau de cette nouvelle installation desservira les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et la Mulatière.

Le raccordement d'un bâtiment n'a pas d'impact sur ses consommations énergétiques mais un fort impact sur les émissions de CO₂, la production de chaleur du réseau de chauffage urbain étant un mix énergétique 100 % renouvelable.

L'abandon du gaz au profit du chauffage urbain est également valorisé dans le calcul du décret tertiaire, le coefficient retenu pour le PCI du RCU étant de 0,77 contre 0,90 pour le gaz.

En considérant le raccordement au RCU des bâtiments listés dans le tableau suivant, le calcul du décret donne un gain énergétique de 320 MWh_{ef}, soit un gain d'environ **-4 %** sur les consommations soumises au décret tertiaire.

Le prix moyen global est estimé à **106,80 € TTC / MWh**. (prix moyen du gaz en 2024 = 180 € TTC / MWh).

Des réunions techniques se sont déroulées entre les services de la ville et la société Coriance afin de définir les bâtiments communaux susceptibles d'être raccordés au futur réseau.

Le tableau ci-après liste les bâtiments raccordables :

Nom bâtiment / sous station	Année prévisionnelle de raccordement
Bâtiments du 19 mars	2026
École Ampère	2026
École Marie Curie	2026
Gymnase Maurice Herzog	2026
Gymnase Paillat	2026
Accueil Familles et Solidarités	2027
Atelier Badin	2027
Ecole du Centre	2027
Ecole Haute roche	2027
Foyer Ambroise croizat	2027
Médiathèque Elsa Triollet	2027
Mairie déléguée	2027
Maison du peuple	2027
École de la Glacière	2028
École Jean Macé	2028
Gymnase Montlouis	2028
Hôtel de Ville	2028

surlignées en bleu clair : études complémentaires demandées à Coriance

En complément des bâtiments listés dans le tableau ci-avant, la liste des bâtiments du tableau suivant seront étudiés au fur et à mesure de l'avancement sur le tracé définitif du réseau.

Nom bâtiment / sous station
Pôle petite enfance Rosalie Ponce
Pôle patrimoine et technique
CTM pôle patrimoine et technique
MJC Pierre Bénite
École de musique – Parc Manilier
PPE Ampère
Centre de la Renaissance
Espace Moreaud
Pôle social du Golf

École du Golf élémentaire
École maternelle des Célestins
Gymnase Yann Cucherat
Salle des fêtes – Parc Chabrières
Pôle musical – Parc Chabrières
École Jean de la Fontaine
Théâtre la Renaissance
Salle Laura Flessel
Éveil sportif Clément Desormes

2-4 La prise en compte des îlots de chaleur

Le changement climatique annoncé et les évolutions des températures d'été constatées impliquent des actions à mener pour maintenir le confort des utilisateurs des bâtiments.

L'installation de climatisation est nécessaire dans certains locaux afin d'agir rapidement mais ces équipements consomment de l'énergie. La prise en compte du confort d'été dans les rénovations énergétiques qui seront menées permettra de diminuer ces équipements de climatisation ou tout au moins de diminuer leurs consommations énergétiques.

Des actions sur le traitement des îlots de chaleur permettent également de minimiser les installations de climatisation et leurs consommations, tant pour les bâtiments de la commune que pour ceux des habitants / entreprises

Ainsi, la désimperméabilisation et revégétalisation des cours d'écoles sont engagées :

- École de la Glacière – 2022 (dans le cadre des travaux de restructuration du site)
- École Jean de la Fontaine – 2024 (400 000 €)
- Écoles Haute Roche – 2025/2026 (1 800 000 €)

Il en est de même pour la création ou la reconfiguration des espaces publics :

- Cheminement Camille - automne 2023
- place Anatole France - 2022/2024

2-5 Éclairage public

Tout comme pour son patrimoine bâti, la Ville est impliquée de façon volontaire dans une dynamique de sobriété énergétique pour l'éclairage public.

Sur le territoire de Pierre-Bénite, le remplacement de la majorité des luminaires est engagé, **75 % des 1483 luminaires** étant équipés de LED. Ces améliorations se poursuivent avec le chantier emblématique du Boulevard de l'Europe : remplacement des 124 candélabres très consommateurs et obsolètes (chantier en cours dans le cadre de la VL3).

Un abaissement allant de 50 à 70% de la puissance lumineuse sur de nombreux axes (hors grande circulation) de 22 h à 5h.

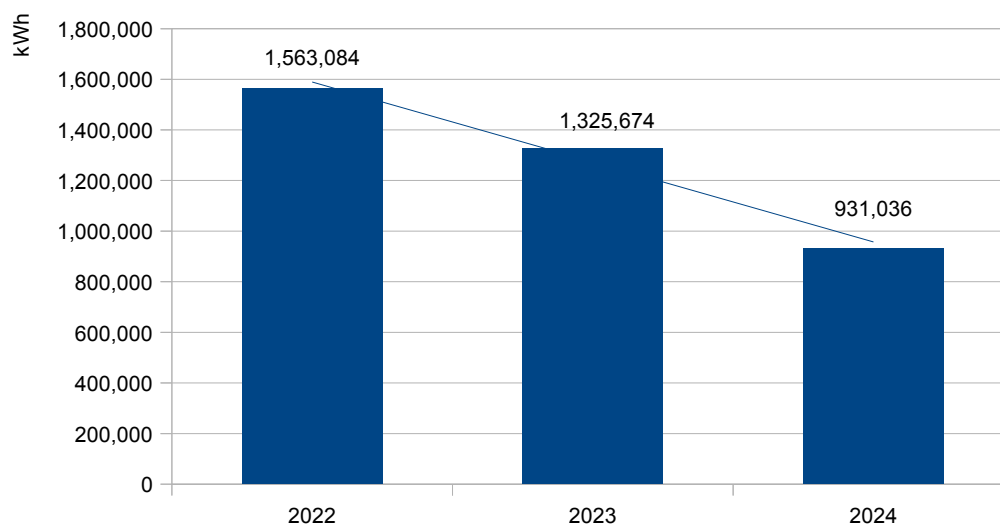
Sur le territoire d'Oullins, il est procédé au changement des sources lumineuses par des LED. Ainsi, par exemple, 62 points sources ont été remplacées rue Narcisse Bertholey en 2022, 31 sources ont été remplacées au Sud de la Grande rue en 2023, 67 sources ont été remplacées rue Francisque Jomard en 2024. Ainsi, **54 % des 2875 luminaires** sont équipés en LED.

La même politique volontariste d'abaissement a été appliquée, avec de plus, certaines rues résidentielles en extinction totale de 1h à 4 h30.

De plus, des détecteurs ont été mis en place sur certains secteurs pour le cheminement les piétons (boulevard de l'Yzeron par exemple).

L'ensemble des ces actions a permis de diminuer de **-40 %** les consommations de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire.

Evolution des consommations de l'éclairage public (kWh)



3 - Plan 2025 – 2030

L'ensemble des diagnostics et études menés, l'analyse des données de consommation amène à créer un plan pluriannuel d'investissement s'inscrivant dans la volonté de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite de diminuer et maîtriser ses consommations énergétiques, de diminuer son impact environnemental.

L'ensemble des ces travaux auront un impact fort mais les réglages des installations et notamment des plannings d'occupation doivent encore être affinés et les actions auprès des utilisateurs de nos bâtiments poursuivies.

Ainsi, le nouveau contrat d'exploitation des installations thermiques incite fortement l'attributaire à optimiser les réglages des régulations et des programmes horaires par l'intéressement (marché à Prix Forfaitaire avec Intéressement). Un travail est mené avec les services afin d'éviter au maximum l'intermittence d'utilisation. Il est également décidé de reconduire le plan de sobriété 2024 sur toute la période 2025 – 2030.

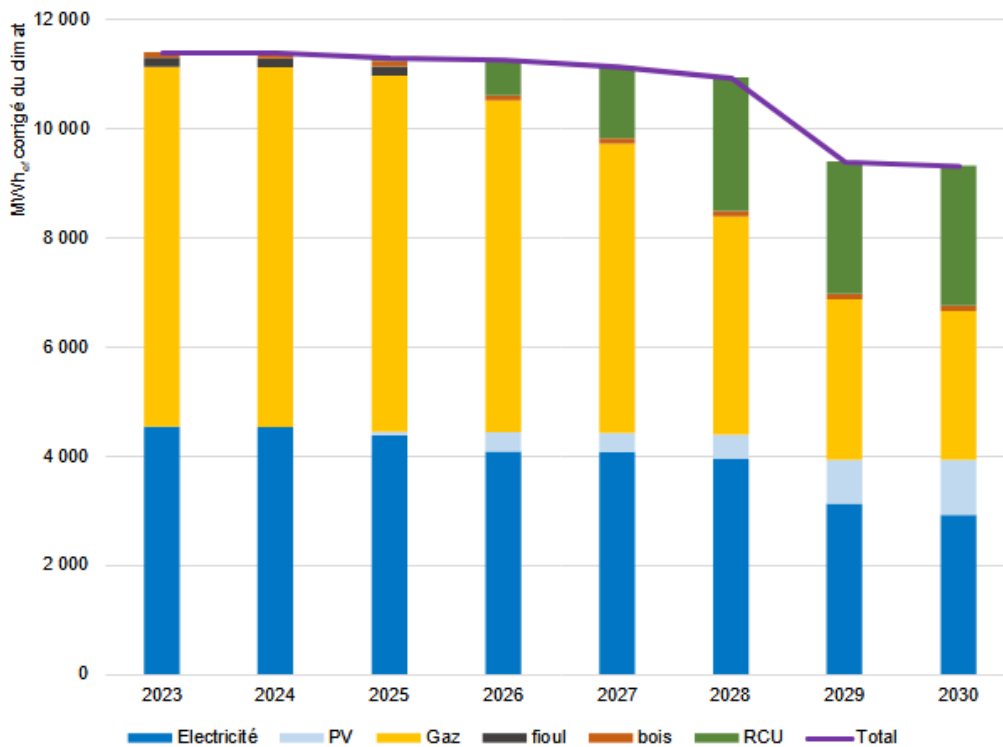
Plan d'investissement 2025 – 2030 (k€)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Rénovation énergétique	289	866	1 049	2 158	1 696	1 868	2 773
RCU	0	169	515	159	95	0	0
Photovoltaïque	162	218	163	179	734	428	0
	451	1 253	1 726	2 496	2 525	2 296	2 773

En mettant en œuvre les travaux de ce plan, l'évolution des consommations, des coûts et des émissions de gaz à effet de serre ont été projetés comme suit (à périmètre constant 2024).

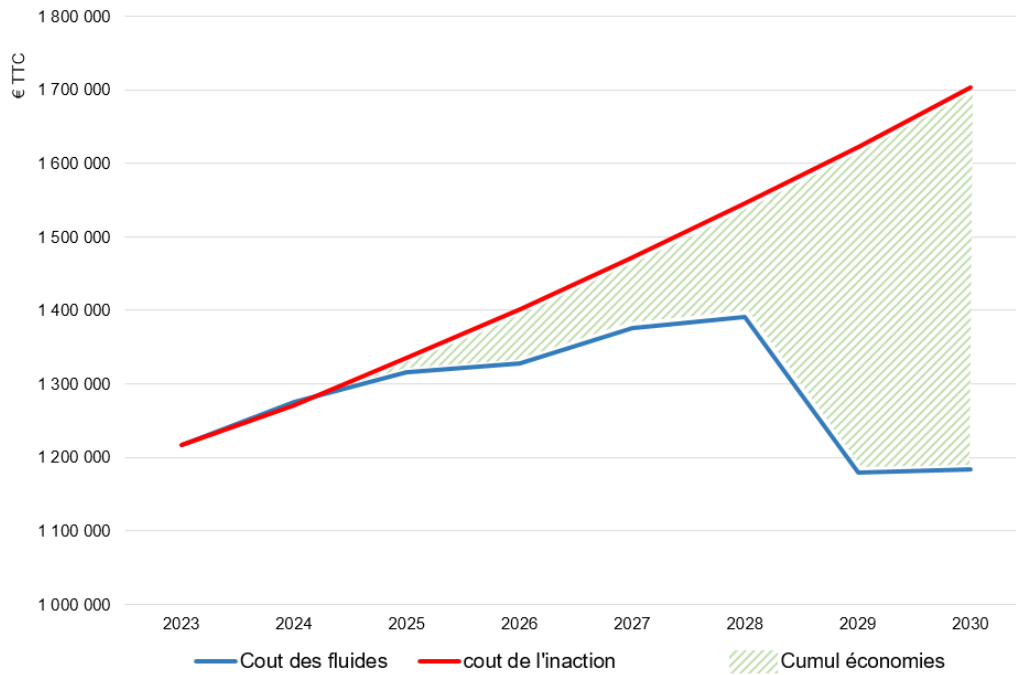
Projection de l'évolution des consommations énergétiques 2025 – 2030 (Mwh_{ef})

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Electricité	4 252	4 537	4 527	4 376	4 082	4 072	3 938	3 121	2 919
Gaz	8 445	6 590	6 590	6 525	6 075	5 296	3 991	2 943	2 730
fioul	314	168	168	168	0	0	0	0	0
bois	97	100	100	100	100	100	100	100	100
RCU			0	65	661	1 320	2 451	2 425	2 565
PV			0	65	348	348	452	804	1 005
Total	13 108	11 394	11 384	11 299	11 266	11 137	10 932	9 393	9 320



La projection menée nous permettrait de diminuer nos consommations d'énergies de - 18 % entre 2023 et 2030.

Projection de l'évolution du coût des fluides 2025 – 2030 (k€)



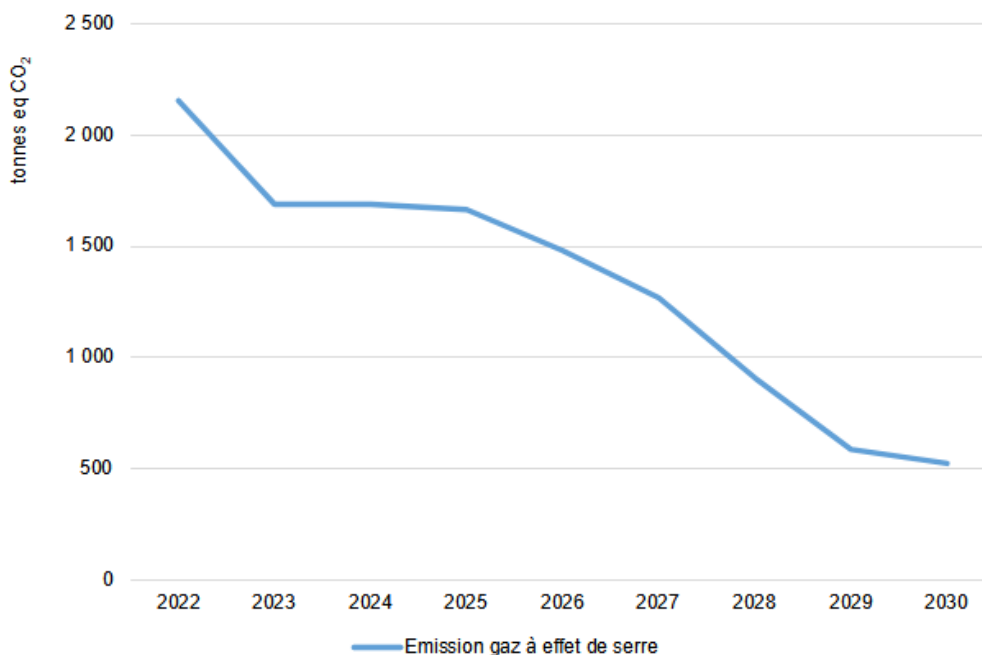
Pour ces projections, le coût des énergies fossiles est augmenté de 5 % / an

En cas d'inaction, le coût des fluides est projeté à **1 704 k€ en 2030**.

Le programme d'actions 2025 – 2030 nous permet de projeter le coût des fluides à un montant de **1 192 k€ en 2030**.

Le cumul des économies projetées entre 2025 et 2030 est estimé à **1 098 k€**.

Projection de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre 2025 – 2030
(tonnes eq CO₂)



La projection menée nous permettrait de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de **-77 % entre 2022 et 2030**.

Récapitulatif des actions projetées sur 2025 – 2030

Raccordement au réseau de chaleur urbaine	Créations de centrales électriques photovoltaïques	Rénovations thermiques
École du Centre	Complexe Paillat	École de musique Pierre-Bénite
École Haute Roche	École Ampère	École du Centre
Complexe Paillat (sous réserve)	École Haute Roche	École du Golf élémentaire
École Ampère	Gymnase Herzog	École Haute Roche
École de la Glacière	Médiathèque Elsa Triolet	École Marie Curie
École du Golf élémentaire	Salle d'Aversa	Foyer Ambroise Croizat
École Jean Macé		Gymnase du Parc (relamping)
École Marie Curie		Maison du Peuple
Foyer Ambroise Croizat		Salle Yann Cucherat
Gymnase Herzog		
Gymnase Montlouis		
Hôtel de Ville Oullins		
Mairie déléguée Pierre-Bénite		
Maison du Peuple		
Médiathèque Elsa Triolet		
Site du 19 mars		

Concernant **l'éclairage public**, la volonté de la ville d'Oullins-Pierre-bénite est le passage aux sources lumineuses LED sur l'ensemble du territoire d'ici la fin 2026. Un travail est mené dans ce sens avec le SIGERLy.

La consommation énergétique de l'éclairage public devrait ainsi diminuer encore de 21 %. Entre 2022 et 2026, la consommation aura donc diminué de -53 %.

4 - Projections et perspectives 2031 – 2050

Le plan de sobriété énergétique 2025 – 2030, comme décrit précédemment ne peut se satisfaire à lui même et les efforts doivent être poursuivis.

Afin de se projeter au-delà de 2030, la Ville a pour ambition de s'appuyer sur les objectifs de la RE2020 (Réglementation environnementale applicable aux constructions de bâtiments neufs), pour l'ensemble de son patrimoine à l'horizon 2050 :

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;
- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
- en garantir le confort en cas de forte chaleur.

D'ici 2050, des bâtiments seront construits afin de répondre aux besoins de la population, des bâtiments auront une autre destination au profit de bâtiments neufs et des bâtiments seront rénovés. Les objectifs que se fixent la Ville pour 2050 sont :

- La neutralité carbone des bâtiments,
- Des bâtiments très peu consommateurs d'énergie

Ces objectifs devront être atteints tout en améliorant le confort des utilisateurs que ce soit en période hivernale ou en période estivale.

4-1 Atteindre la neutralité carbone des bâtiments

Afin d'atteindre cette neutralité en 2050, la Ville doit dès à présent opter pour le choix de matériaux durables dans la construction de ses futurs bâtiments mais également remplacer ses consommations d'énergies fossiles par des énergies « vertes ».

Pour cela, il faut s'appuyer sur le raccordement des bâtiments au(x) réseau(x) de chauffage urbain dès lors qu'ils ont une production 100 % ENR (Energie Renouvelable), accroître le parc de production d'électricité solaire, mettre en place des installations de géothermie.

4-2 Des bâtiments sobres

En se basant sur la RE2020 -20 % ou la RT2012 -40 % pour les catégories de bâtiments dont les décrets RE2020 ne sont toujours pas parus, les objectifs de consommation que la Ville s'impose sont :

Catégorie de bâtiment	Norme	CEPmax/m ²	Poucentage objectif	Objectif 2050 kWh _{ep} / m ²
Bureaux et assimilés	RE2020	93,5	-20%	75
Enseignement	RE2020	79,2	-20%	63
Gymnase	RT2012	72	-40%	43
Crèches	RT2012	110	-40%	66

EP : Consommation conventionnelle d'énergie primaire

Kwh_{ep} : Kwh énergie primaire

Ainsi, en appliquant ces ratios surfaciques à notre patrimoine, l'objectif de consommation énergétique des bâtiments est projeté à **6 790 Mwh_{ep} pour 2050**.

En estimant qu'au moins 80 % de l'électricité consommée sera produite par panneaux photovoltaïques, l'objectif de consommation énergétique des bâtiments est projeté à **6 580 Mwh_{ef}** (ef : énergie finale) **pour 2050**, soit **61 kWh_{ef}/m²** (rapporté à la surface totale du patrimoine : 107 720 m²).

Comme vu précédemment, l'investissement de 13 820 k€ entre 2023 et 2030 nous permet de diminuer les consommations de 18 % sur la même période. Afin d'atteindre l'objectif de 2050 tel que défini ci avant, nous devons diminuer les consommations des bâtiments de 30 % entre 2030 et 2050. En appliquant les mêmes ratios d'investissements, corrigés de l'inflation, nous obtenons les besoins en investissement quinquennaux présentés dans le tableau récapitulatif suivant.

	2030	2035	2040	2045	2050
objectif de consommation MW _{het}	9 320	8 635	7 950	7 265	6 580
Investissements quinquennaux k€		7 507	8 493	9 609	10 872

L'investissement cumulé entre 2030 et 2050 est projeté à 36 481 k€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie
MAUXION

APPROUVE la démarche pour la construction d'un plan de stratégie énergétique tel qu'exposé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

**L'an deux mille vingt quatre, le dix
décembre**

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).